

# BULLETIN D'ADHÉSION

ASSOCIATION FELINE DE CERGY-PONTOISE

ASSOCIATION LOI DE 1901 RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

**Adhérez à l'Association Féline de Cergy-Pontoise pour soutenir notre action !**

En adhérant, vous :

- participez à la stérilisation, l'identification des chats errants, à leurs soins et à leur nourriture,
- contribuez au fonctionnement de l'association, à son développement,
- nous aidez à avoir plus de poids face aux collectivités locales,
- participez aux assemblées générales.

Notre association est reconnue d'Intérêt général. Vous pourrez donc bénéficier d'une **déduction fiscale de 66% du montant de votre adhésion** ou de vos dons et ce, dans la limite 20% de votre revenu imposable.

**Votre situation :**

Je renouvelle mon adhésion

Je suis nouvel(le) adhérent(e)

**Je choisis le montant de mon adhésion, valable un an, pour la période allant du 01/01/ 20\_\_ au 31/12/20\_\_ :**

20 €  40 €  60 €  J'ajoute un don libre à mon adhésion : \_\_\_\_\_ €

**Souhaitez-vous un reçu fiscal :** Oui  Non

**Mode de règlement :** Chèque à l'ordre de l'AFelP \*  Espèces \*

**Je peux aussi régler mon adhésion :**

- Par Carte Bancaire via HelloAsso (sans frais pour l'association)
- Par PayAsso via notre page <https://www.afelp.fr/adhesion/>
- Par Paypal à [afelp95@gmail.com](mailto:afelp95@gmail.com) - les sommes que nous recevons via Paypal ne sont pas soumises à frais si le donateur, lors de l'enregistrement de son don, précise bien qu'il s'agit d'un "paiement personnel".

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

**Signature adhérent :**

**Signature représentant AFelP :**



\* Pour les mineurs, joindre une autorisation parentale manuscrite.

L'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Les informations recueillies sont nécessaires pour adhérer. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.